

Document de base

Prévention de la pauvreté

Prestations complémentaires pour familles

Berne, 2025

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	La pauvreté des familles	4
3.	Les PCFam réduisent la pauvreté des familles.....	7
4.	Activités au niveau fédéral pour les PCFam	9
5.	Activités des cantons pour les PCFam.....	10
6.	Autres prestations sous condition de ressources pour les familles.....	15
7.	Conclusion et recommandations	16
8.	Bibliographie	18

1. Introduction

En Suisse, les familles nombreuses et monoparentales sont particulièrement touchées par la pauvreté. Un constat qui ressort clairement des statistiques de l'aide sociale : près d'un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale sont des enfants et des adolescent·e·s (73 004 mineur·e·s en 2023 (OFS, 2024a)). Alors que le taux d'aide sociale moyen est tombé à 2,8 pour cent en 2023, celui des enfants et adolescent·e·s s'élevait à 4,6 pour cent. Depuis l'introduction de la statistique de l'aide sociale en 2005, les mineur·e·s affichent le taux d'aide sociale le plus élevé de toutes les classes d'âge (OFS, 2024b). De même, le taux d'aide sociale des familles monoparentales reste constamment plus élevé (19,6 %, OFS 2024a). Toutefois, un bon tiers des ménages monoparentaux et plus de la moitié des couples avec enfants à l'aide sociale disposent d'un revenu provenant d'une activité lucrative (OFS, 2021, p. 55). Il s'agit donc de working poors, que ce soit parce qu'ils ne peuvent pas augmenter leur taux d'activité (en raison de la garde des enfants ou du manque de structures d'accueil extrafamilial) ou parce que leur salaire est trop bas pour générer un revenu supérieur au minimum vital.

La politique familiale en Suisse se caractérise actuellement par un soutien limité, influencé par le fédéralisme, ce qui conduit à des inégalités de traitement des familles. Dans le discours politique sur les mesures de soutien fédérales, la famille est souvent considérée comme une affaire privée, pour laquelle la marge de manœuvre financière est insuffisante. Il est également régulièrement souligné que la politique familiale relève en premier lieu de la compétence des cantons et communes. Ces arguments sont parfois repris au niveau cantonal. Le faible soutien politique accordé aux familles a pour conséquence qu'avoir des enfants constitue un risque de pauvreté selon la constellation (cf. chap. 2). L'aide sociale compense donc un problème d'ordre structurel. Cependant, les prestations d'aide sociale destinées aux enfants sont parfois insuffisantes (cf. Höglinger et al., 2024).

Grandir dans la pauvreté a des répercussions sur la santé, le parcours scolaire et les possibilités de participation des enfants. La pauvreté peut devenir se transmettre d'une génération à l'autre. Pourtant, ces enfants ne sont pas responsables de leur situation de pauvreté et, conformément à l'art. 11 al. 1 de la Constitution fédérale, ils ont droit à « une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement ». Les investissements permettant aux enfants de grandir dans de bonnes conditions de vie et de développer leur potentiel profitent également à la société dans son ensemble (Heckman, 2012 ; Hirsch, 2023 ; Skopek & Passaretta, 2020).

La pauvreté structurelle des familles et l'instauration de prestations complémentaires pour familles (PCFam) afin d'y remédier figurent depuis plus de 20 ans à l'agenda des politiques familiale et sociale. En 2011, la CSIAS a publié un document de base intitulé « Prestations complémentaires pour familles – Modèle CSIAS : discussion détaillée des points-clés » (CSIAS, 2011). Elle y analysait en détail les différents modèles cantonaux des PCFam et avait conseillé plusieurs cantons à ce sujet. A partir de cette expérience, la CSIAS a ensuite développé son propre modèle pour les PCFam (CSIAS 2011). Elle s'est notamment appuyée sur les recommandations de la CDAS de 2010 concernant la conception de PCFam cantonales

(CDAS, 2010). Pour l'heure, les cantons de Genève, Soleure, Tessin et Vaud ont introduit des PC pour les familles. Le canton de Fribourg prévoit leur mise en oeuvre en 2026. D'autres cantons étudient actuellement leur introduction (notamment AI, NE, SH, ZH et ZG). Avec le présent document de base, la CSIAS souhaite réaffirmer l'importance de prestations complémentaires pour familles, en conformité avec sa stratégie 2025.¹

Ce document de base présente dans un premier temps des chiffres clés et constats importants sur la pauvreté des familles. Il explique ensuite pourquoi, selon la CSIAS, les PCFam constituent un instrument pertinent pour garantir une sécurité financière et une plus grande autonomie aux familles à faibles revenus. Il poursuit par la description du débat à l'échelle fédérale et les mises en oeuvre des PCFam dans les cantons. Finalement, il expose d'autres possibilités de soutien aux familles avant de conclure par des recommandations de la CSIAS.

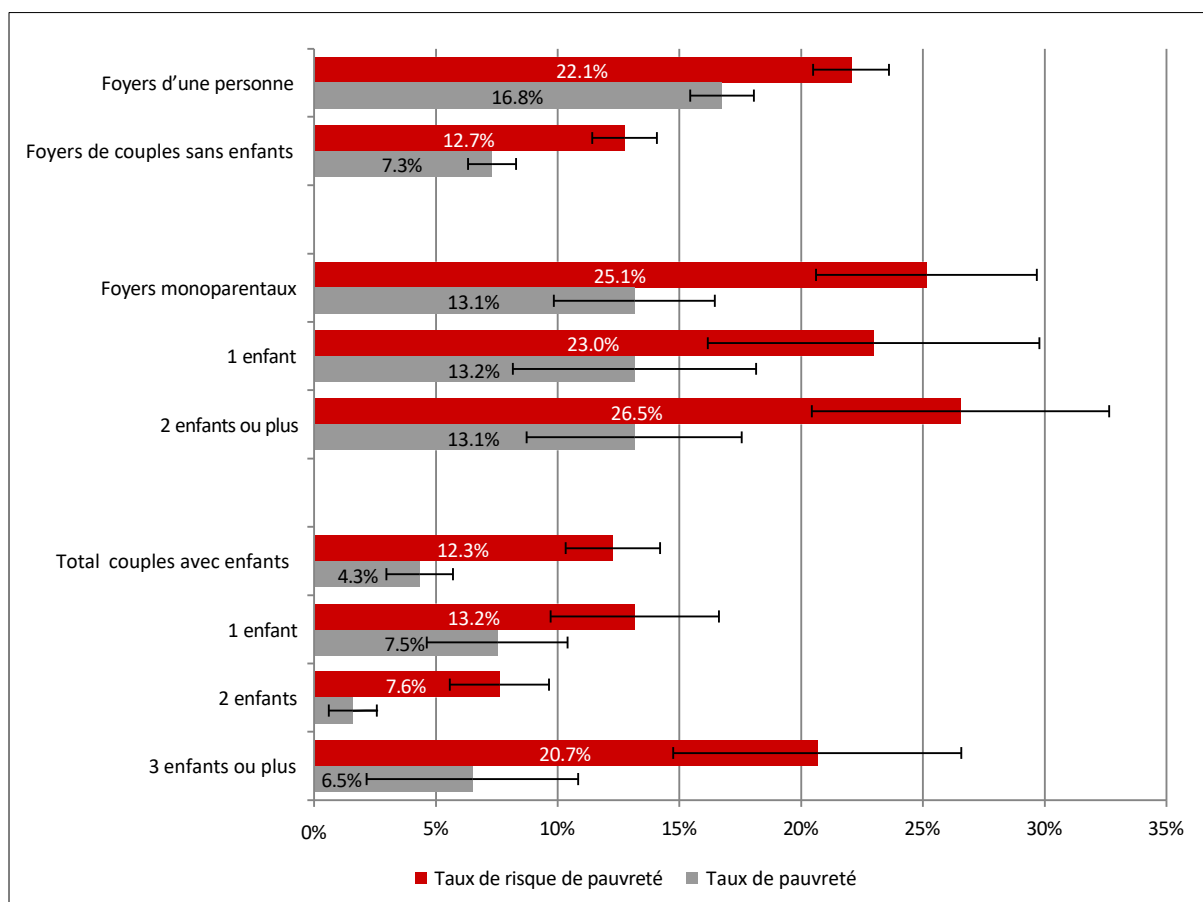
2. La pauvreté des familles

Les familles – notamment les familles monoparentales et nombreuses – présentent un risque de pauvreté particulièrement élevé. En 2023, le taux de pauvreté moyen était de 8,1 pour cent, tandis que le taux de risque de pauvreté s'élevait à 16,1 pour cent (OFS, 2025a ; OFS, 2025b)². Les familles monoparentales affichaient un taux de pauvreté de 10,6 pour cent (taux de risque de pauvreté : 21,5 %). Chez les couples avec enfants, le taux de pauvreté était relativement faible avec 4,3 pour cent (taux de risque de pauvreté : 14,2 %). Cependant, différentes études montrent que de nombreuses familles – y compris des couples avec enfants – se trouvent dans une situation financière précaire, évoluant juste au-dessus du seuil de pauvreté. Une légère baisse de leur revenu suffit souvent à les faire basculer sous ce seuil (Fluder et al., 2020, p. 128ss ; Hümbelin et al., 2022, p. 37ss). Par ailleurs, le taux de risque de pauvreté tend à augmenter avec le nombre d'enfants dans un ménage (ce phénomène ne ressort pas aussi clairement pour le taux de pauvreté lui-même). Chez les couples avec enfants, le taux de risque de pauvreté passe de 10,5 % avec un enfant à 29,5 pour cent avec trois enfants ou plus. L'âge des enfants est lui aussi un facteur décisif : le risque de pauvreté est le plus élevé (18,5 %) lorsque le plus jeune enfant est âgé de 0 et 3 ans. Quand le plus jeune enfant a entre 13 et 17 ans, ce taux chute nettement à 8,4 pour cent (OFS, 2025b). Le fait que les enfants en bas âge accroissent le risque de pauvreté indique les difficultés liées à la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle. D'une part, les enfants en bas âge nécessitent une prise en charge plus intensive que leurs aînés, d'autre part le financement de structures d'accueil extrafamilial est principalement à la charge des familles en Suisse (Höglinger et al., 2024, p. 6 ; Stern et al., 2021, p. 80-81). La situation devient particulièrement précaire pour une famille qui cumule d'autres facteurs de risque généraux de pauvreté tels que l'absence de formation post-obligatoire, une séparation ou un divorce, une nationalité étrangère, des problèmes de santé ou une activité professionnelle précaire ou inexistante (OFS, 2025a ; Bischoff, 2023).

¹ Stratégie 2025 de la CSIAS: [lien](#)

² Définitions de la pauvreté ([lien](#)) et du risque de pauvreté ([lien](#)) cf. site Internet de l'OFS.

Répartition de la pauvreté et du risque de pauvreté selon le type de ménage



Source : OFS 2022, graphique : BASS (2024, p. 5)

La ligne horizontale représente l'intervalle de confiance de 95 % et illustre l'incertitude liée à l'échantillon.

Dans la statistique de l'aide sociale, le risque de pauvreté chez les enfants et adolescent-e-s devient encore plus flagrant. Comme mentionné dans l'introduction, les mineur-e-s présentent, avec 4,6 pour cent, le taux d'aide sociale le plus élevé parmi toutes les classes d'âge. Les ménages monoparentaux affichent aussi un taux d'aide sociale particulièrement élevé de 18,6 pour cent (OFS, 2024a). Ces chiffres ne tiennent pas compte des non-recours à l'aide sociale. D'après les estimations, entre 23 pour cent et 38 pour cent des personnes qui auraient droit à l'aide sociale n'en font pas la demande selon les cantons (Fluder et al., 2020; Hümbelin et al., 2022, p. 30s; Hümbelin et al., 2023; Rosset et al., 2024, p. 94s).

D'un point de vue financier, les enfants représentent une double charge pour le ménage. En effet, ils font d'une part augmenter les dépenses pour l'alimentation, les vêtements, le logement, les loisirs et les primes d'assurance-maladie. D'après le tableau zurichois du coût des enfants³, un enfant unique coûte entre 1415 et 1895 francs par mois selon son âge. S'y ajoutent les dépenses pour les structures d'accueil extrafamilial ainsi que les coûts indirects liés à la prise en charge des enfants par les parents. Les mères, en particulier, réduisent souvent leur taux d'activité après la naissance d'un enfant, arrêtent de travailler ou

³ Tableau zurichois du coût des enfants du 1^{er} juillet 2024 ([lien](#))

acceptent un emploi moins bien rémunéré mais adapté à leur situation. Les études sur les pénalités salariales liées à la maternité en Suisse (« child penalty ») montrent que les revenus des mères chutent drastiquement après la naissance du premier enfant et remontent rarement au même niveau au cours des dix années suivantes. En revanche, les revenus des pères ne varient pratiquement pas sur la même période (Bischof et al., 2023, p. 69-73).

De plus, les analyses montrent que la charge des coûts de la santé et du logement a nettement augmenté ces dernières années : depuis 1997, les coûts réels moyens des primes d'assurance-maladie ont augmenté de plus de 140 pour cent. Dans la même période, les réductions de primes d'assurance n'ont augmenté que de 41 pour cent, ce qui signifie qu'elles n'ont pas suivi l'évolution du coût des primes⁴. Entre 2016 et 2023, les loyers ont augmenté d'environ 8 pour cent, bien que le taux hypothécaire de référence ait baissé durant cette période. Ces deux postes de dépense représentent une part importante du budget des familles et pèsent disproportionnellement sur ménages à faibles revenus en Suisse (Hümbelin et al., 2024, p. 4-10). Parallèlement, les bas et moyens revenus n'ont que peu augmenté ou ont stagné (Lampart et al., 2024).

Les effets négatifs de la pauvreté familiale se manifestent dans tous les domaines de la vie des enfants et adolescent-e-s concerné-e-s et altèrent leurs chances de développement ainsi que leurs perspectives d'avenir. D'après Höglinger et al., les conséquences et risques de la pauvreté chez les enfants et adolescent-e-s peuvent être répartis en quatre catégories principales (Höglinger et al. 2024, p. 9). Dans le domaine de l'**éducation**, on observe une réduction des chances de formation et un accès plus difficile à la formation post-obligatoire (formation professionnelle et gymnasiale). D'autre part, les familles touchées par la pauvreté recourent moins souvent aux offres d'éducation et d'accueil de la petite enfance ainsi qu'aux possibilités d'apprentissage informelles (notamment offres culturelles et de loisirs). Au niveau de la **santé**, la pauvreté a souvent un impact négatif sur la santé physique et psychique et entraîne des comportements défavorables plus fréquents (p. ex. alimentation moins saine, consommation de télévision accrue, moins d'activités sportives, consommation de tabac plus fréquente). En ce qui concerne la **participation sociale**, la pauvreté s'accompagne en général d'activités de loisirs réduites, et par conséquent moins d'importantes opportunités de contact. La pauvreté a donc un effet négatif sur l'appartenance sociale. Ainsi, les enfants en situation de pauvreté se sentent plus souvent exclus que ceux ne grandissant pas dans la pauvreté et sont moins intégrés dans les groupes de pairs. Finalement, la pauvreté impacte la situation de **logement** des familles concernées. Elles doivent se partager un espace de vie restreint par personne, ce qui se traduit par un manque de possibilités de retrait et de calme favorables aux études. De plus, la qualité des logements et de leur environnement est souvent moindre.

⁴La procédure de consultation relative à la modification de la LAMal (réduction des primes) à titre de contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes ([lien](#)) a lieu du 13 décembre 2024 au 31 mars 2025. Cette modification entend obliger les cantons à fournir une contribution minimale pour financer la réduction des primes. Ils devront en outre définir le pourcentage maximal que les primes peuvent représenter par rapport au revenu disponible des assuré-e-s résidant sur leur territoire.

Les effets significatifs de la pauvreté des familles sur les enfants et adolescent·e·s entraînent des charges sociales élevées. Les investissements dans des programmes de prévention et de réduction de la pauvreté familiale sont donc non seulement d'une importance capitale pour les personnes concernées, mais également dans l'intérêt de la société dans son ensemble (Heckman, 2012; Hirsch, 2023; Skopek & Passaretta, 2020).

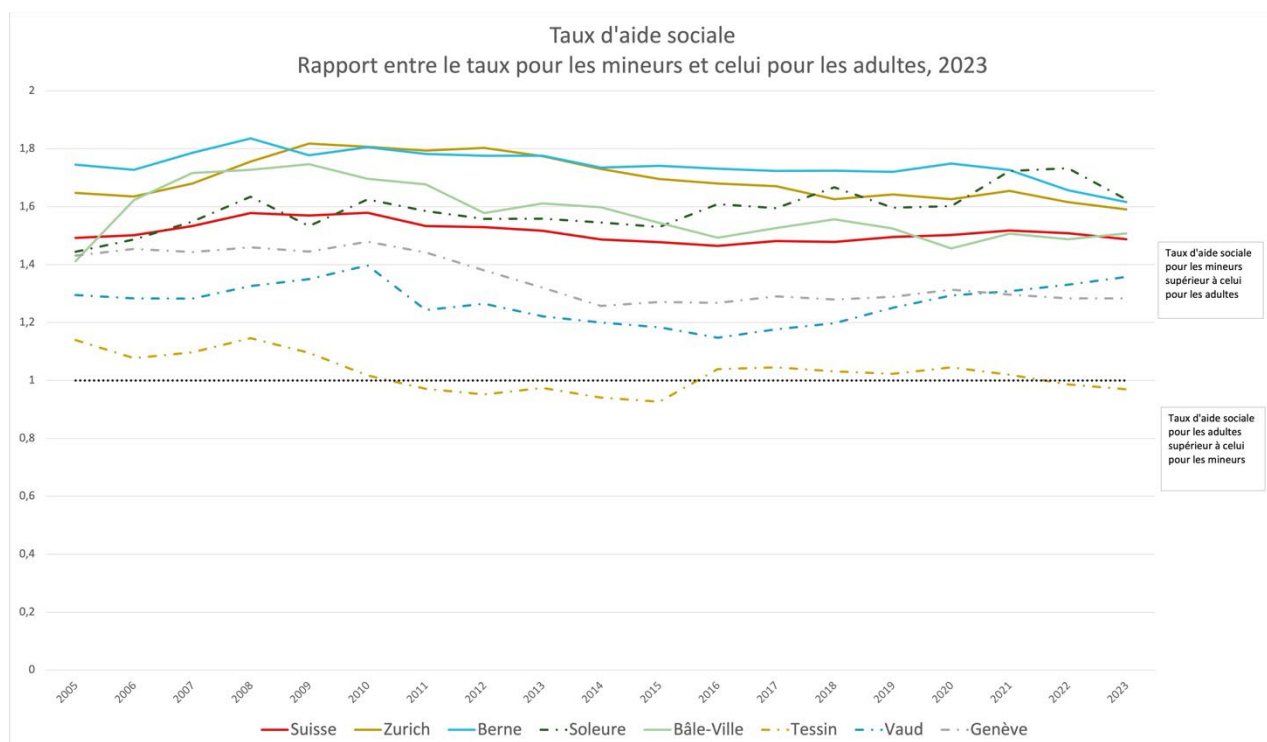
3. Les PCFam réduisent la pauvreté des familles

Les PCFam, en tant que prestations sociales en amont de l'aide sociale économique, constituent un instrument efficace de lutte contre la pauvreté des familles. Les cantons du Tessin, de Soleure, de Vaud et de Genève les ont introduites depuis plusieurs années déjà. Le canton de Fribourg suivra en 2026 avec le soutien unanime de toutes les fractions du Grand Conseil (Etat de Fribourg, 2024a). Les évaluations des PCFam cantonales montrent que l'objectif de réduction de la pauvreté des familles est en grande partie atteint (Baumgartner et al., 2014; Guggenbühl et al., 2017; Medici et al., 2015; Pointet et al., 2022).

Selon le modèle, les PCFam s'adressent soit exclusivement aux familles « working poor », soit plus généralement aux familles touchées par la pauvreté, dans ce dernier cas avec l'intégration d'un revenu hypothétique comme incitation à l'emploi. Dans le cas des *working poor*, les PCFam sont idéalement conçues de manière à motiver les membres des familles bénéficiaires à garder, voire augmenter leur taux d'activité (Ecoplan, 2022, p. 9-14). Par leur structure, les PCFam sont plus accessibles que l'aide sociale, car elles impliquent moins de démarches administratives, aucune obligation de remboursement et moins de stigmatisation. De plus, le recours à l'aide sociale peut entraîner la révocation du permis de séjour ou le refus de la naturalisation, ce qui n'est pas le cas avec les PCFam (Suter, 2020). Les PCFam ont ainsi un double effet positif. D'une part, elles permettent d'améliorer la situation financière des familles à faibles revenus, d'autre part elles soulagent l'aide sociale économique, qui serait autrement obligée de compenser ce risque structurel de pauvreté (Baumgartner et al., 2014, p. 113-120; 126-127; Pointet et al., 2022, p. 49-50). Les prestations des PCFam sont plus généreuses que celles de l'aide sociale. Dans les quatre cantons qui les octroient, la couverture des besoins vitaux se base sur les prestations complémentaires (PC) à l'AVS/AI. Selon le canton, les barèmes sont combinés avec l'échelle d'équivalence de la CSIAS. Les PC à l'AVS/AI servent également de référence importante pour la prise en charge d'autres dépenses reconnues, bien que les montants maximaux diffèrent au sein des quatre cantons (Baumgartner et al., 2014, p. 28-30). Comparées à l'aide sociale, les PCFam entraînent donc une amélioration intentionnelle et politiquement souhaitée de la situation financière des familles. Dans le canton de Vaud, les PCFam sont en outre accompagnées de prestations de conseil visant à améliorer la situation professionnelle des familles.

Comme le montre le graphique ci-dessous, le canton du Tessin, qui a introduit les PCFam dès 1997, a particulièrement bien réussi à réduire le taux d'aide sociale chez les enfants. Les cantons de Genève et du Vaud présentent eux aussi un taux d'aide sociale inférieur à la moyenne pour les enfants. Bien que ce taux était déjà très bas auparavant, il a encore baissé avec l'introduction des PCFam en 2011 (Vaud) et 2012 (Genève). Dans le canton de Soleure en revanche, l'introduction des PCFam en 2010 ne se reflète pas dans le taux d'aide sociale.

Cela s'explique notamment par le fait que les critères d'éligibilité sont plus stricts dans ce canton.



Source : OFS, 2024b ; représentation propre

Les taux inférieurs à 1 (ligne pointillée) signifient que le taux d'aide sociale des enfants est inférieur à celui des adultes. A l'inverse, des valeurs supérieures à 1 indiquent que le taux d'aide sociale des enfants est supérieur à celui des adultes. Par exemple, le taux d'aide sociale des enfants en Suisse en 2023 était 1,5 fois plus élevé que celui des adultes.

Une critique fréquemment formulée à l'encontre des PCFam et des prestations d'aide sociale est qu'elles seraient trop élevées. Les familles nombreuses percevant les PCFam ou l'aide sociale disposeraient d'un revenu familial plus élevé que des familles comparables vivant uniquement de leur activité professionnelle. Pour remédier à cette situation, on renvoie en général au principe de l'écart salarial. Toutefois, il est difficile de comparer directement les revenus salariaux et les aides de l'Etat, puisqu'il faudra aussi prendre en compte les allocations familiales, les subventions pour les primes de caisse-maladie, le 13^e salaire et d'éventuels deuxièmes revenus. Du point de vue de la CSIAS, le problème n'est pas le montant des prestations sociales, mais les salaires trop bas. Dans les secteurs à faibles revenus, de nombreuses familles ne parviennent pas à couvrir leurs besoins de base, même avec une activité à plein temps. De plus, les obligations familiales (garde des enfants) dans les ménages monoparentaux entraînent souvent une réduction du taux d'activité. En 2023, 42 pour cent des couples avec enfants et 43 pour cent des familles monoparentales percevant l'aide sociale travaillaient (OFS, 2024c). Dans le cadre de l'aide sociale, l'application du principe de l'écart salarial mènerait à une baisse du revenu en-dessous du minimum vital. Sa mise en œuvre concrète serait extrêmement complexe (Wolffers, 2023). D'un point de vue juridique, le droit à une existence digne prime sur le principe de l'écart

salarial. Par ailleurs, l'aide sociale et les PCFam intègrent déjà des incitations à l'exercice d'une activité professionnelle.

4. Activités et démarches au niveau fédéral pour les PCFam

A ce jour, l'introduction de PCFam au niveau fédéral a échoué. Dans le cadre des deux initiatives parlementaires Fehr (00.436) et Meier-Schatz (00.437) intitulées « Prestations complémentaires pour les familles. Modèle tessinois », déposées en 2000 ([lien](#)), plusieurs modèles visant à introduire les PCFam au niveau fédéral ont été élaborés. Ils n'ont cependant pas su convaincre la commission compétente. La majorité des membres de la commission estimait que la politique familiale relevait de la compétence des cantons, et que le financement de PCFam ne pouvait être garanti. Les deux initiatives ont finalement été classées en 2011.

En 2013, le Conseil fédéral a été chargé, avec la motion Feri ([13.3351](#)) intitulée « Les prestations complémentaires pour les familles. Un moyen de lutter contre la pauvreté », d'élaborer une loi-cadre régissant les PCFam. Dans sa prise de position, le Conseil fédéral a déclaré qu'une loi-cadre fédérale serait difficilement réalisable sans participation financière de la Confédération. Il y mentionne également que, la même année (2013), Un élément aggravant concerne le fait que l'introduction d'un article constitutionnel sur la politique familiale en 2013 s'est heurtée à la majorité des cantons ([lien](#)). L'article visait à renforcer les compétences de la Confédération et des cantons pour soutenir les familles et favoriser la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle. La motion Feri a finalement été rejetée par le Conseil national en 2015.

Une nouvelle tentative d'introduire les PCFam en 2020 a, elle aussi, échoué. L'initiative parlementaire ([20.454](#)) exigeait de « créer les bases légales introduisant des mesures pour lutter contre la pauvreté des enfants par des versements aux familles ». Une loi-cadre se basant sur les PCFam déjà mises en place dans certains cantons aurait dû être introduite. Cependant, l'initiative n'a pas connu de suite, au motif que la Confédération était déjà suffisamment engagée dans la lutte contre la pauvreté des enfants.

Fin 2024, Katharina Prelicz-Huber a déposé une motion ([24.4663](#)), demandant au Conseil fédéral « d'élaborer un projet garantissant que tous les enfants et les adolescents domiciliés en Suisse puissent grandir, évoluer et se former dans une situation financière sûre ». Si les personnes détenant l'autorité parentale ne peuvent garantir cette sécurité financière, un soutien devrait être accordé aux enfants et aux adolescent-e-s, pouvant s'inspirer du système des PC.

Alors que les tentatives d'introduire les PCFam au niveau fédéral ont échoué, plusieurs cantons ont pris eux-mêmes l'initiative. Les différentes démarches des cantons sont présentées dans le chapitre suivant.

5. Activités et démarches des cantons pour les PCFam

Les quatre modèles cantonaux reposent sur des concepts différents. Ils divergent au niveau des groupes cibles, des critères d'éligibilité, du montant des prestations, des prestations incluses, du mode de financement ainsi que des dépenses et revenus pris en compte pour le calcul des PCFam. Par conséquent, chaque modèle présente des avantages et des inconvénients propres et la comparaison est dès lors limitée. Le document de base publié par la CSIAS en 2011 répertorie en détail les avantages et inconvénients des différentes variantes dans la mise en œuvre des PCFam (CSIAS, 2011).

Le modèle tessinois est considéré comme pionnier pour les PCFam en Suisse. Dès 1997, le **canton du Tessin** a transformé les allocations familiales en une prestation couvrant les besoins complets des familles. Celle-ci comprend une allocation de la petite enfance « Assegno familiare di prima infanzia » pour les enfants d'âge préscolaire et une allocation complémentaire « Assegno familiare integrativo » pour les familles avec des enfants scolarisés de moins de 15 ans. A partir de l'entrée à l'école, les allocations ne couvrent plus que les besoins des enfants, et non ceux de la famille entière (Heusser et al. 2020, p. 17-22). Seule l'« Assegno di prima infanzia » prévoit l'intégration d'un revenu hypothétique, et uniquement pour les couples avec enfants dont le taux d'activité cumulé est inférieur à 100 pour cent. Des exceptions sont possibles lorsqu'un des parents suit une formation ou se trouve en incapacité de travail. Ce mécanisme vise à encourager l'exercice d'une activité professionnelle. L'allocation pour la petite enfance est financée par le canton, l'allocation complémentaire par les employeur·euse·s, les salariés, les personnes sans emploi et les indépendant·e·s (OFS, 2023c). Les PCFam ont été évaluées deux fois dans le canton du Tessin (Greppi et al., 2013 ; Medici et al., 2015). Selon ces évaluations, les PCFam constituent un bon instrument pour réduire la pauvreté, même si elles ne permettent pas toujours d'éviter un recours à l'aide sociale pour certaines familles. Les demandes de PCFam et les montants versés au titre des PCFam ont augmenté dans le temps. La prise en charge des coûts pour les structures d'accueil extrafamilial est un atout du modèle tessinois. Des potentiels d'amélioration ont été identifiés en matière de coordination avec d'autres interventions et de places disponibles dans les structures d'accueil extrafamilial (Medici et al., 2015).

En 2010, le canton de Soleure a été le deuxième à introduire les PCFam en Suisse. Elles ont été évaluées en 2014 (Baumgartner et al., 2014). Les critères d'éligibilité sont plus stricts que ceux du Tessin. Ainsi, les PCFam sont réservées aux familles avec des enfants de moins de 6 ans. Cet âge correspond à l'entrée à l'école primaire, ce qui permet aux parents d'augmenter leur taux d'activité. Le revenu minimum requis varie selon l'âge du plus jeune enfant de la famille. L'introduction d'un revenu hypothétique, une franchise sur le revenu professionnel et, depuis le 1er janvier 2024, un financement intégral des frais de garde des enfants de moins de 11 ans sont autant d'incitations à l'emploi. Le financement des PCFam est assuré, conformément à la loi cantonale sur l'aide sociale, par le biais des cotisations des personnes morales assujetties à l'impôt. Selon l'évaluation, les PCFam ont permis de réduire la pauvreté des familles et de soulager l'aide sociale. Certains types de familles n'ont cependant pas pu profiter suffisamment des PCFam, notamment les couples avec enfants dont les revenus dépassaient sensiblement le revenu minimal requis (Baumgartner et al., 2014, p. 85). Les bénéficiaires ont indiqué que les PCFam ont amélioré leur situation financière. Les familles ont notamment pu dépenser davantage pour l'alimentation, les vêtements, les chaussures

et la santé (traitements médicaux et médicaments) (Baumgartner et al., 2014, p. 79 à 86). Ils étaient également statistiquement moins sujets à la dépression, à l'anxiété ou au désespoir qu'avant de percevoir les PCFam (Baumgartner et al., 2014, p. 112). La perception en parallèle de prestations d'aide sociale était rare (entre 6,3 et 3,4 % des cas) et était principalement liée au financement des structures d'accueil extrafamilial qui n'étaient pas entièrement couvertes par les PCFam. D'après une analyse statistique interne de l'Office de l'action sociale (Amt für Gesellschaft und Soziales) réalisée en automne 2023, cette situation est restée inchangée. Entre janvier 2018 et septembre 2023, environ 5,7 pour cent des familles bénéficiant des PCFam percevaient aussi l'aide sociale. La principale raison de la double perception était à nouveau les frais de garde non entièrement reconnus et couverts par les PCFam. Avec la révision partielle de la loi sur l'aide sociale du canton de Soleure (BGS 831.1), entrée en vigueur le 1er janvier 2024, plusieurs nouvelles dispositions sont entrées en vigueur pour remédier à cette problématique (RRB no 2023/852). Depuis, les dépenses pour la garde des enfants peuvent être prises en compte dans leur totalité pour le calcul des PCFam. Par ailleurs, un monitoring de la pauvreté, commandé par le Conseil d'Etat le 29 octobre 2024, permettra d'identifier d'autres mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité des PCFam (RRB 2024/1739).

Le **canton de Vaud** a été le troisième à instaurer les PCFam en 2011. Depuis, elles ont été évaluées à deux reprises (Abrassart et al., 2015 ; Pointet et al., 2022). Les PCFam sont versées tant que l'enfant n'a pas atteint l'âge de 16 ans. Quand le plus jeune enfant a 6 ans, les allocations ne couvrent plus les besoins de la famille entière, mais uniquement ceux des enfants. Le financement des PCFam est mixte, assuré par le canton et les communes, ainsi que par les cotisations des employeur-euse-s, des salariés et des indépendant-e-s (OFS, 2023c). Une activité lucrative n'est pas une condition, mais un revenu hypothétique est pris en compte et une franchise sur le revenu accordée. Les PCFam sont imposées, ce qui contribue à leur acceptation politique. Selon la dernière évaluation (Point et al., 2022), les caractéristiques principales des ménages bénéficiaires des PCFam sont restées stables dans le temps. Il s'agit de familles monoparentales (taux de 18,2 pour cent par rapport à la population de référence), de familles nombreuses (taux de 8,2 pour cent pour les familles avec trois enfants, 13,6 pour cent pour celles avec 6 enfants ou plus), de ménages d'origine non-européenne (taux de 16,3 %) ainsi que de parents sans formation professionnelle (taux de 13,2 %). Seuls 10 pour cent des familles bénéficiaires des PCFam percevaient auparavant l'aide sociale. En complément des PCFam, le canton propose un programme de coaching pour familles (CoFa)⁵, qui vise à aider les bénéficiaires à améliorer leur situation professionnelle et à accroître leur revenu. Grâce à ce coaching, la plupart des familles accompagnées parviennent à augmenter leur revenu, voire à sortir définitivement du dispositif. Au vu de son bilan positif, le programme devrait être étendu. Grâce aux PCFam, le canton de Vaud parvient à soulager durablement l'aide sociale. A la fin de l'année 2019, 47 pour cent des ménages bénéficiaires des PCFam avaient quitté le programme. Parmi ceux-ci, 36 pour cent étaient devenus financièrement indépendants, tandis que 11 pour cent percevaient l'aide sociale (Friedmann, 2022). En outre, la situation financière des familles s'est améliorée et les personnes concernées perçoivent le soutien comme positif. En revanche, la promotion de la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle n'a

⁵ Site officiel du programme coaching pour familles (CoFa) : [lien](#)

été que partiellement atteinte, en raison du manque de structures d'accueil extrafamilial (garde en soirée, la nuit ou le week-end (Pointet et al., 2022).

Le canton de Genève a introduit les PCFam en 2012 et les a évaluées en 2017 (Guggenbühl et al., 2017). Elles s'adressent aux familles « working poor » avec au moins un enfant de moins de 18 ans, resp. de moins de 25 ans si celui-ci suit encore une formation. Un couple avec enfants doit avoir une activité lucrative d'au moins 90 pour cent, pour une famille monoparentale ce seuil est fixé à 40 pour cent. Toutefois, ce taux minimum est calculé sur l'ensemble de l'année, ce qui permet aussi d'avoir des mois sans revenu professionnel. Les PCFam sont financées par le canton (Ecoplan 2022, p. 39-40). Selon l'évaluation, le recours à l'aide sociale par les familles exerçant une activité lucrative a pu être réduit. Toutefois, les familles bénéficiaires n'ont que rarement fait usage des mesures d'intégration professionnelle. L'intégration des bénéficiaires sur le marché du travail n'a donc pas pu être améliorée et a même eu tendance à baisser dans le temps. L'évaluation recommande donc de renforcer l'employabilité des parents par un coaching personnalisé et de revoir le système des incitations. Compte tenu du faible taux de recours, il a été suggéré de renforcer la communication autour des PCFam et de réduire les conditions d'éligibilité à un revenu hypothétique en lieu et place d'un taux d'activité minimal. Des discussions à ce sujet sont en cours dans le canton de Genève.

Conditions	Canton du Tessin	Canton de Soleure	Canton de Vaud	Canton de Genève
Conditions d'éligibilité				
Domiciliation dans le canton depuis	Assegno di prima infanzia (API) et Assegno familiare integrativo (AFI) : 3 ans pour les Suisses; 5 ans pour les étrangers	2 ans	3 ans	5 ans
Âge des enfants	API : avant la scolarisation AFI : moins de 15 ans	Moins de 6 ans	Moins de 16 ans	Moins de 18 ans (en formation : moins de 25 ans)
Activité lucrative	Aucun prérequis	Revenu minimal défini	Aucun prérequis	Taux d'activité minimal défini (40 % ménage monoparental; 90 % couple avec enfants)
Prestations dépassant le soutien mensuel de base				
Prise en charge des frais de garde des enfants	Jusqu'à l'âge de 4 ans (montant maximal par enfant et par an; ensuite service d'accueil parascolaire)	Depuis le 01.01.24, les frais nets pour la garde d'enfants jusqu'à 11 ans nécessaires et justifiés sont reconnus comme dépenses. ⁶	Montant maximal par enfant et par an : CHF 10 000	Oui, jusqu'à 13 ans; prise en charge supplémentaire du soutien scolaire jusqu'à 16 ans. Max. CHF 6300 par enfant et par an.

⁶ Pour une famille avec un enfant de moins de 6 ans, les frais de garde pour les frères et sœurs aîné·e·s de moins de 11 ans sont donc reconnus comme dépenses.

Conditions	Canton du Tessin	Canton de Soleure	Canton de Vaud	Canton de Genève
Prise en charge des dépenses liées à la santé	Non, mais réduction des primes d'assurance-maladie	Non, mais réduction des primes d'assurance-maladie	Oui, jusqu'à un montant maximal de CHF 10 000 par enfant et par an	Uniquement réduction des primes d'assurance-maladie

Limite d'âge pour la restriction des prestations aux seuls besoins des enfants.

Transition	Canton du Tessin	Canton de Soleure	Canton de Vaud	Canton de Genève
API : couverture des besoins de la famille entière jusqu'à l'entrée à l'école du plus jeune enfant. AFI : couverture exclusive des besoins de base des enfants.	Aucune	Aucune	Lorsque le plus jeune enfant atteint l'âge de 6 ans, seuls les besoins des enfants sont couverts.	Aucune

Autres caractéristiques

Autres mesures d'incitation à l'emploi	Canton du Tessin	Canton de Soleure	Canton de Vaud	Canton de Genève
Prise en compte d'un revenu hypothétique en cas de perception d'API pour les couples avec enfants dont le taux d'activité cumulé est inférieur à 100 %. Franchise sur le revenu pour chaque membre de l'unité bénéficiaire à hauteur de 20 % du revenu professionnel, jusqu'à un montant maximal de CHF 500 par mois.	Revenu minimal provenant d'une activité lucrative requis. Prise en compte d'un revenu hypothétique (montant variable selon s'il s'agit de couples avec enfants ou de familles monoparentales et en fonction de l'âge des enfants). Franchise sur le revenu de 20 % sur les premiers CHF 10 000 (familles monoparentales) / CHF 20 000 (couples avec enfants). Applicable uniquement si le revenu dépasse le revenu hypothétique. Prise en compte illimitée des frais de garde pour les enfants de moins de 11 ans pendant les heures de travail des parents.	Prise en compte d'un revenu hypothétique (CHF 12 700 pour les familles monoparentales, CHF 24 370 pour les couples avec enfants). Franchise sur le revenu dépassant le revenu hypothétique.	Prise en compte d'un revenu hypothétique variable pour tous les ménages dont le taux d'activité est inférieur à 100 %; sont exceptés les conjoint·e·s inactifs, pour lesquels un revenu hypothétique de CHF 20 455 est pris en compte. Franchise de 50 % sur les revenus des enfants.	Prise en compte d'un revenu hypothétique variable pour tous les ménages dont le taux d'activité est inférieur à 100 %; sont exceptés les conjoint·e·s inactifs, pour lesquels un revenu hypothétique de CHF 20 455 est pris en compte. Franchise de 50 % sur les revenus des enfants.
Nombre de familles bénéficiaires de prestations	API : 373 familles AFI : 2215 familles	2024 : 1574 familles, 6589 personnes au total	Au 31 décembre 2023 : 5980 familles bénéficiaires	2023 : 1498 ménages 5434 bénéficiaires

Conditions	Canton du Tessin	Canton de Soleure	Canton de Vaud	Canton de Genève
Coûts totaux par an en CHF	API : CHF 7 124 928 AFI : CHF 30 576 165	Moyenne 2022 et 2024 : CHF 9 150 069, hors réduction individuelle des primes	Coûts des prestations versées en 2023 (allocation + frais de garde/santé) : CHF 94 865 968	2023 : CHF 16,5 millions
Financement	API : canton AFI : cotisations salariales	Cotisations par les personnes morales assujetties à l'impôt	Canton, communes, cotisations salariales	Canton

Représentation tirée de Heusser et al., 2020, p. 18, avec mises à jour des informations.

Le **canton de Fribourg** introduira des PCFam en 2026. Lors de la votation cantonale du 22 septembre 2024, près de 70 pour cent des votant·e·s se sont prononcés en faveur de l'introduction des PCFam (Chancellerie du canton de Fribourg, 2024). Les PCFam fribourgeoises offrent un soutien temporaire aux familles qui résident dans le canton depuis au moins un an et qui ont au moins un enfant de moins de 12 ans. La subvention est calculée en fonction de la différence entre les dépenses nécessaires de la famille et ses revenus imputables, ainsi que du remboursement des frais de garde des enfants et des dépenses médicales. En guide d'incitation à l'emploi, un revenu hypothétique est pris en compte, indépendamment du fait qu'un tel revenu soit effectivement réalisé. De plus, une franchise de 20 pour cent est accordée sur la part du salaire qui dépasse ce revenu hypothétique. Un élément complémentaire important des PCFam est l'accompagnement social obligatoire, proposé par les guichets familles dans les communes. Les membres des familles y sont conseillés et soutenus dans leur intégration professionnelle et sociale. Ils sont de plus mis en relation avec les services de conseil et de soutien aux familles (Etat de Fribourg, 2024b). Cette démarche vise à promouvoir l'autonomie et l'indépendance financière, et à réduire le risque de finir à l'aide sociale à l'expiration du droit aux PCFam. L'Etat estime qu'environ 1500 familles vivant dans le canton sont éligibles aux PC. Les coûts des PCFam à hauteur de 15 millions de francs sont entièrement pris en charge par l'Etat. Les communes, quant à elles, voient leurs charges d'aide sociale allégées (économies estimées à 4,4 millions de francs). Toutes les fractions du Grand conseil ont soutenu l'introduction des prestations complémentaires (Etat de Fribourg, 2024a).

En 2011, la CSIAS a développé son propre modèle pour l'octroi de PCFam. Elle a notamment recommandé la prise en compte d'un revenu hypothétique et d'une franchise sur le revenu, augmentant progressivement. La CSIAS a proposé de fixer la limite d'âge à 16 ans, ce qui correspond à la fin de la scolarité obligatoire. Passé cet âge, le système des bourses d'études prend la relève. Concernant le montant des prestations, la CSIAS a recommandé de tenir compte du forfait pour l'entretien selon les PC à l'AVS/AI, en combinaison avec l'échelle d'équivalence de la CSIAS. A l'exception des impôts, toutes les principales dépenses doivent être prises en compte afin que les bénéficiaires de PCFam soient effectivement mieux lotis que s'ils dépendaient de l'aide sociale. La CSIAS a également estimé que la problématique de l'imposition des faibles revenus devait être réglée dans le cadre de la législation fiscale. Dans l'immédiat, une incitation négative à l'emploi serait tolérée (CSIAS, 2011). La CSIAS examine actuellement si le modèle doit être révisé à la lumière des expériences dans les cantons.

D'autres cantons ([AG](#), [BE](#), BL, GL, GR, JU, LU, OW, SG, SZ, TG, UR, VS, ZH) ont entrepris des démarches pour introduire les PCFam, mais ces tentatives ont échoué (CSIAS, 2014 ; Heusser et al., 2022, p. 23-26). La majorité des politicien-ne-s ont argumenté qu'il n'était pas nécessaire de créer un nouveau système entraînant des dépenses supplémentaires élevées. De plus, la mise en œuvre d'un tel système était jugée trop complexe, notamment pour éviter les effets de seuil. De plus, certains estimaient que la famille relevait de la sphère privée.

Actuellement, certains cantons envisagent au moins d'étudier l'introduction de PCFam ([AI](#), [NE](#), [SH](#), [ZH](#), [ZG](#)).

Le Grand conseil du canton de Bâle-Ville a décidé, en octobre 2024, d'introduire des prestations complémentaires pour familles et a chargé le gouvernement d'élaborer un projet de loi en ce sens d'ici deux ans.

6. Autres prestations sous condition de ressources pour les familles

A l'échelle cantonale, on peut distinguer trois types de prestations sous condition de ressources destinées aux familles. Il s'agit des prestations complémentaires pour familles (actuellement dans quatre cantons), des prestations après la naissance (en vigueur dans huit cantons : AG, FR, GL, GR, SH, SG, VD, ZG) ainsi que d'autres allocations familiales (dans les deux cantons de VD et VS) (OFS, 2023c; Heusser et al., 2022; Höglinger et al., 2024, p. 24). Il existe en outre d'autres prestations sous condition de ressources au niveau cantonal, qui ne sont pas des allocations familiales proprement dites, mais contribuent néanmoins à soulager les familles. Citons notamment les avances sur les contributions d'entretien, les aides au logement⁷, les réductions de primes d'assurance-maladie, les bourses, différentes mesures fiscales (p. ex. déduction des frais de garde des enfants), les subventions pour la garde des enfants ou encore les mesures en matière d'endettement (Heusser et al., 2022).

De plus, les familles sont soutenues indépendamment de leurs besoins dans le cadre des prestations de l'assurance-maternité et de l'allocation à l'autre parent, ainsi que par le biais des allocations familiales. Concernant les allocations pour perte de gain destinées aux mères et pères, la Commission fédérale pour les questions familiales (COFF) critique leur durée trop courte et plaide en faveur de l'instauration d'un congé parental rémunéré (COFF, 2022). Les différentes allocations familiales sont réglementées tant au niveau fédéral que cantonal et leur montant varie donc d'un canton à l'autre. En 2025, les barèmes minimaux pour les allocations pour enfants ont été relevés pour la première fois depuis longtemps, passant de 200 à 215 francs par mois, et l'allocation de formation de 250 à 268 francs (OFAS, 2024). Face aux lacunes du système fédéral des allocations familiales, une réforme de fond s'impose. L'ancien responsable du secteur des questions familiales de l'OFAS, Marc Stampfli, propose, dans un article de la CHSS, une harmonisation au niveau fédéral, ainsi que des

⁷ Dans le canton de Bâle-Campagne, celles-ci sont spécifiquement destinées aux familles ; le groupe cible a été élargi en 2024 en raison de la forte hausse des loyers.

prestations sous conditions de ressources supplémentaires pour les familles « working poor » (Stampfli, 2024).

De plus, les rentes complémentaires de l'AI pour les enfants de bénéficiaires, ainsi que les rentes versées aux enfants par l'AVS et la prévoyance professionnelle visent également à prévenir la pauvreté des familles dans certaines situations spécifiques (OFS, 2021, p. 55-56).

L'énumération de toutes ces mesures met en exergue l'envergure des possibilités de soutien aux familles et leur coordination complexe. En fin de compte, toutes ces mesures ont pour but direct ou indirect de prévenir la pauvreté ou le recours à l'aide sociale. Cet objectif n'est toutefois pas toujours atteint, comme le montrent clairement les statistiques du taux de (risque de) pauvreté et de l'aide sociale. Par ailleurs, les prestations varient d'un canton à l'autre, ce qui soulève des questions d'égalité de traitement. En ce qui concerne les subventions pour les structures d'accueil extrafamilial et les aides au logement, les mesures peuvent uniquement atteindre le but visé en présence d'une offre suffisante de places d'accueil ou de logements adaptés aux familles.

Compte tenu de la multitude de mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté des familles, une étude a examiné comment les cantons coordonnent leurs activités (Ecoplan, 2024). Elle contient également des recommandations sur les possibilités pour les cantons de coordonner leurs mesures et stratégies de prévention et de lutte contre la pauvreté des familles. Il a été constaté que le besoin de coordination était réduit dans les cantons disposant soit de PCFam, soit d'une bonne infrastructure pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance (Ecoplan, 2024, p. 125). Les deux piliers centraux de la politique familiale se présentent donc comme suit : l'éducation et l'accueil de la petite enfance sont particulièrement importants pour prévenir la pauvreté des familles, et les PCFam sont essentiels pour lutter contre la pauvreté des familles déjà existante.

7. Conclusion et recommandations

En Suisse, les familles nombreuses et monoparentales sont particulièrement touchées par la pauvreté. Pourtant, les enfants ne devraient pas être exposés au risque de pauvreté, car la société en dépend pour subsister. Il est primordial qu'ils puissent développer leur potentiel. Il ne s'agit pas uniquement d'assurer l'égalité des chances pour les enfants. Les investissements permettant aux enfants de grandir dans de bonnes conditions de vie profitent également à la société dans son ensemble, notamment du point de vue économique. Les enfants constituent le capital humain de la société future⁸ : ils seront les travailleurs qualifiés et les contribuables qui façonneront notre avenir. Plus les investissements en faveur des enfants interviennent tôt, plus ils sont efficaces (Heckman, 2012 ; Hirsch, 2023 ; Skopek & Passaretta, 2020).

⁸ Par capital humain, on entend la somme de toutes les compétences de tous les membres d'une société, constituant ainsi le potentiel d'action individuel agrégé (Hummelsheim & Timmermann, 2016, p. 12, traduction propre).

Comme l'a montré le présent document, les PCFam jouent un rôle primordial dans la prévention de la pauvreté des familles et permettent de l'endiguer de manière ciblée. La CSIAS recommande donc aux cantons d'examiner et de favoriser l'introduction de PCFam. Selon les systèmes de soutien déjà en place dans les cantons, les PCFam peuvent fortement différer d'un canton à l'autre. Une harmonisation nationale des PCFam et, plus généralement, des prestations destinées aux familles reste un objectif à moyen et long terme. Cette harmonisation fédérale ne doit cependant pas porter préjudice à l'introduction et au développement des PCFam dans les cantons.

En parallèle, la prévention de la pauvreté doit également être renforcée. L'éducation et l'accueil de la petite enfance jouent un rôle clé à cet égard.

Recommandations de la CSIAS

Nous recommandons aux cantons d'examiner et de favoriser l'introduction de PCFam. Parallèlement, les familles bénéficiaires devraient avoir accès à un accompagnement complémentaire, visant à renforcer leurs ressources et leurs compétences. Le but à moyen et long terme doit être l'harmonisation des PCFam au niveau national.

Pour éviter que les familles se retrouvent dans une situation de précarité, l'introduction de PCFam devrait être accompagnée des mesures préventives suivantes :

- des structures d'accueil extrafamilial abordables, disponibles et de bonne qualité (cf. recommandations de la COFF, 2021)
- un conseil précoce et facilement accessible, p. ex. sous forme de mise en réseau centrée sur la famille ;⁹
- un allègement des primes d'assurance-maladie grâce à une réduction individuelle des primes couvrant la LaMal ;
- la promotion de logements abordables, en particulier pour les familles ;
- la promotion de la formation des enfants (p.ex. éducation préscolaire, soutien scolaire, possibilité de pratiquer un loisir), mais aussi de celle des adultes (cf. CSIAS, 2018 ; 2022) ;
- des bases de données solides au niveau cantonal et l'implication des familles afin d'identifier l'ampleur de la pauvreté des familles et leurs besoins. Par ailleurs, les cantons doivent clairement définir les compétences en matière de pauvreté des familles (cf. Ecoplan, 2024).

⁹ Description des réseaux centrés sur la famille ([lien](#)). Dans le canton de Nidwald, GUSTAF est un projet travaillant avec les réseaux centrés sur la famille ([lien](#)).

8. Bibliographie

- Abrassart, Aurélien; Guggenbühl, Tanja & Stutz, Heidi. (2015). *Evaluation des effets de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam). Rapport final*. Berne : Büro für Arbeits- und sozialpolitische Studien BASS SA.
- Baumgartner, Edgar; Ehrler, Franziska ; Gautschi, Joel ; Bochsler, Yann. (2014). *Evaluation der Ergänzungsleistungen für Familien im Kanton Solothurn. Schlussbericht*. Olten/Berne : FHNW / CSIAS.
- Bischof, Severin; Kaderli, Tabea; Liechti, Lena & Guggisberg, Jürg. (2023). Die wirtschaftliche Situation von Familien in der Schweiz – Die Bedeutung von Geburten sowie Trennungen und Scheidungen. Beiträge zur sozialen Sicherheit. *Forschungsbericht Nr. 01/23*. Berne : Office fédéral des assurances sociales.
- CDAS (2010). *Recommandations de la CDAS relatives à la mise en place de prestations complémentaires pour familles à l'échelon cantonal (PCFam). 25 juin 2010*. Bern. Consulté sur : <https://www.sodk.ch/fr/documentation/communiquede-presse/recommandations-de-la-cdas-relatives-a-la-mise-en-place-de-prestations-complementaires-pour-familles-a-lechelon-cantonal-pcfam/>
- Chancellerie de l'Etat de Fribourg (2024). *Votations cantonales du 22 septembre : les prestations complémentaires pour familles trouvent une large acceptation auprès de la population fribourgeoise* Communiqué de presse du 22 septembre 2024. Consulté sur <https://www.fr.ch/cha/actualites/votations-cantonales-du-22-septembre-les-prestations-complementaires-pour-familles-trouvent-une-large-acceptation-aupres-de-la-population-fribourgeoise>
- Commission fédérale pour les questions familiales COFF. (2021). *Financer l'accueil des enfants et aménager les tarifs parentaux. Recommandations aux autorités politiques et administratives au niveau national, cantonal et communal*. Berne.
- Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). (2011). *Prestations complémentaires pour familles – Modèle CSIAS. Discussion détaillée des points-clés*. Berne.
- Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). (2014). *Prestations complémentaires pour familles. Situation dans les cantons*. Berne.
- Conférence suisse des institutions d'action sociale. (2018). « *Un emploi grâce à une formation* » *Offensive en faveur de la formation continue des bénéficiaires de l'aide sociale*. Berne.
- Conférence suisse des institutions d'action sociale. (2022). *Coûts directs et indirects de la formation. Les coûts de la formation professionnelle initiale des adultes, possibilités et lacunes de financement*. Berne.

- Ecoplan. (2022). *Familien-EL für den Kanton St. Gallen. Schweizweite Übersicht und Vorschlag für ein St. Galler-Modell. Schlussbericht im Auftrag des Amtes für Soziales des Kantons St. Gallen*. Berne.
- Ecoplan. (2024). *Prävention und Bekämpfung von Familienarmut in den Kantonen. Abstimmung und Koordination von Massnahmen und Strategien*. Berne : Ecoplan.
- Commission fédérale pour les questions familiales COFF. (2022). *Congé parental : qu'attend la Suisse ?* Document de position n° 1. Berne.
- Etat de Fribourg. (2024a). *Ergänzungsleistungen zur Vermeidung von Sozialhilfe und Marginalisierung*. Abgerufen von <https://www.fr.ch/de/gsd/news/kantonale-abstimmungen-ergaenzungsleistungen-zur-vermeidung-von-sozialhilfe-und-marginalisierung>.
- Etat de Fribourg. (2024b). *Votation cantonale du 22 septembre 2024 : Loi sur les prestations complémentaires pour les familles*. Consulté sur <https://www.fr.ch/vie-quotidienne/enfance-jeunesse-et-famille/votation-cantonale-du-22-septembre-2024-loi-sur-les-prestations-complementaires-pour-les-familles>
- Fluder, Robert; Hümbelin, Oliver; Luchsinger, Larissa & Richard, Tina (2020): *Ein Armutsmonitoring für die Schweiz : Modellvorhaben am Beispiel des Kantons Bern. Schlussbericht*. Berner Fachhochschule, Soziale Arbeit; Caritas Schweiz.
- Friedmann, Anouk. (2022). Les PC Familles vaudoises : un coup de pouce aux familles à faibles revenus. In *ZESO 2/22*. Berne.
- Greppi, Spartaco ; Marazzi, Bruno-Christian & Vaucher de la Croix, Carmen. (2013). *La politica familiare nel più vasto contesto della politica sociale. Bilanci e prospettive per il Cantone Ticino [Commissionato del Dipartimento della sanità e della socialità del Cantone Ticino]*. SUPSI.
- Guggenbühl, Tanja; Abrassart, Aurélien & Dubach, Philipp. (2017). *Evaluation de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles (LPCC, art. 36B et suivants). Sur mandat du Département de la solidarité et de l'emploi, Canton de Genève*. Berne : Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien BASS SA.
- Heusser, Caroline; Stutz, Heidi & König, Anja. (2022). *Auswertung der BSV-Kantonsbefragung zur Bekämpfung von Kinderarmut. Schlussbericht. Im Auftrag des Bundesamts für Sozialversicherungen BSV, Geschäftsfeld Familie, Generationen und Gesellschaft*. Berne : Büro für Arbeits- und sozialpolitische Studien BASS SA.
- Heckman, James Joseph. (2012). Invest in early childhood development: Reduce deficits, strengthen the economy. In *The Heckman Equation*, 7 (p. 1-2).
- Hirsch, Donald. (2023). *The cost of child poverty in 2023*. London : Child Poverty Action Group.
- Höglinger, Dominic; Heusser, Caroline; Sager, Patrice; Coullery, Pascal; Akkaya, Gülcan & Mösch, Peter. (2024). *Materielle Situation von Kindern und Jugendlichen in der*

Sozialhilfe – Sind die aktuellen Leistungen angemessen? Berne : Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien BASS SA.

Hümbelin, Oliver; Fluder, Robert; Richard, Tina; Hobi, Lukas (2022) : *Armutsmonitoring im Kanton Basel-Landschaft. Bericht zuhanden des kantonalen Sozialamtes Basel-Landschaft*. Berne : Berner Fachhochschule, Soziale Arbeit.

Hümbelin, Oliver; Elsener, Nadine; Lehmann, Olivier (2023). *Nichtbezug von Sozialhilfe in der Stadt Basel, 2016-2020. Bericht zuhanden der Sozialhilfe Basel-Stadt*. Berne : Berner Fachhochschule, Soziale Arbeit.

Hümbelin, Oliver; Farys, Rudolf, & Jann, Ben. (2024). Wie Lebenshaltungskosten die Ungleichheit verschärfen. *Social Change in Switzerland*, N°37.

Hummelsheim, Stefan & Timmermann, Dieter. (2016). Bildungsökonomie. In Tippelt, Rudolf & Schmidt-Hertha, Bernhard (Hrsg.). *Handbuch Bildungsforschung* (p. 1-53). Wiesbaden.

Lampart, Daniel; Gisler, Elisabeth & Schley, Moritz. (2024). *Verteilungsbericht 2024. Die Verteilung der Löhne, Einkommen und Vermögen sowie die Belastung durch Steuern und Abgaben in der Schweiz*. USS. Consulté sur https://www.sgb.ch/fileadmin/redaktion/docs/mk-cp/240429_Verteilungs-Repartition/240429_Verteilungsbericht_2024.pdf.

Medici, Diego; Stoppa, Roberto; Stern, Susanne, & Schwab Cammarano, Stephanie. (2015). *Bisogni e necessità delle famiglie ticinesi con almeno un bambino fra 0 e 4 anni. Rapporto d'analisi generale [Commissionato dalla Divisione dell'azione sociale e delle famiglie, Cantone Ticino]*. Bellinzona : tiresia di medici & stoppa / INFRAS AG.

Office fédéral de la statistique (OFS). (2021). *Les familles en Suisse. Rapport statistique 2021*. Neuchâtel : OFS.

Office fédéral de la statistique (OFS), (2023a). *Taux de pauvreté*. Consulté sur <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/mesure-bien-etre/indicateurs/taux-pauvrete.html>

Office fédéral de la statistique (OFS) (2023b). *Taux de risque de pauvreté*. Consulté sur <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kataloge-datenbanken.assetdetail.30865447.html>

Office fédéral de la statistique (OFS) (2023c). *Inventaire et statistique financière des prestations sociales, sous condition de ressources, destinées à combattre la pauvreté*. Consulté sur <https://www.sozialhilfeiws.bfs.admin.ch/ibs/daten/InventarErgebnisseView.xhtml>

Office fédéral des affaires sociales (OFAS). (2024). *Augmentation des montants minimaux des allocations familiales*. Communiqué de presse du 28.8.2024. Consulté sur <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-102232.html>

- Office fédéral de la statistique (OFS). (2024a). *Aide sociale économique*. Consulté sur <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/aide-sociale/beneficiaires-aide-sociale/aide-sociale-economique.html>
- Office fédéral de la statistique (OFS). (2024b). *ASE : Bénéficiaires et taux d'aide sociale économique par classe d'âges*. Consulté sur <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/soziale-sicherheit/sozialhilfe.assetdetail.33327807.html>
- Office fédéral de la statistique (OFS). (2024c). *ASE : Situation d'activité des bénéficiaires de l'aide sociale économique de 15 à 64 ans selon la structure de l'unité d'assistance*. Consulté sur <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/soziale-sicherheit/sozialhilfe/sozialhilfebeziehende/wirtschaftliche-sozialhilfe.assetdetail.33327804.html>
- Pointet, Abram; Ostrowski, Gaspard & Scherly, Lucien. (2022). *Evaluation du dispositif des prestations complémentaires pour familles (PC Familles) du Canton de Vaud pour la période 2015-2019. A l'attention de la Direction générale de la cohésion sociale, Canton de Vaud*. St-Sulpice : MICROGIS.
- Rosset, Jan; Louviot, Maude; Lequet, Marie; Schlittler, Lukas & Pralong, Mélody. (2024). *Rapport sur la situation sociale dans le canton du Valais*. Octobre 2024. Haute Ecole Supérieure de Travail Social Hes-so / Haute école spécialisée bernoise.
- Skopek, Jan & Passaretta, Giampiero. (2020). Socioeconomic Inequality in Children's Achievement from Infancy to Adolescence : The Case of Germany. In : *Social Forces* 2020 100 (S. 86-112).
- Stampfli, Marc. (2024). *Das schweizerische Familienzulagensystem. Entstehung, aktuelle Ausgestaltung und Reformmöglichkeiten*. Berne : Office fédéral des affaires sociales OFAS.
- Stern, Susanne; Ostrowski, Gaspard; Scherly, Lucien ; von Dach, Andrea; Fries, Sabine & Iten, Rolf. (2021). *Finanzierung der institutionellen Kinderbetreuung und Elterntarife. Bericht*. Zurich / Genève : INFRAS / Evaluanda.
- Suter, Alexander. (2020). *Pauvreté et couverture des besoins vitaux des familles. Policy Brief de la COFF*. Berne.
- Wolffers, Felix. (2023). *Faut-il une obligation d'écart salarial dans l'aide sociale ?* Berne. Consulté sur https://charta-sozialhilfe.ch/fileadmin/user_upload/charta-sozialhilfe/Publikationen_Studien_Vernehmlassungen/Lohnabstandsgebot.pdf